



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2024-72**

OBJET : Avenant n°4 au marché 2019-12 de nettoyage des locaux pour la commune de Beaumont

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu ensemble les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2, R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique concernant l'appel d'offres ouvert ;

Vu ensemble les articles L. 2194-1, R. 2194-8 et R. 2194-9 du Code de la Commande publique ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés ;

Vu la décision municipale n°2023-97 portant autorisation de Monsieur le Maire de conclure le marché 2024-10 de nettoyage des locaux pour la commune de Beaumont avec la société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE dont le siège social est 100, rue du Thioudet à Péronnas (01960), pour un montant annuel de 144 143,75 € HT par année d'exécution ;

Considérant que l'avenant proposé a pour objet l'ajout au bordereau des prix de plusieurs prestations de nettoyage résultant d'un accroissement du besoin de la commune ;

Considérant que les nouvelles prestations représentent un cout de 12 600,12 € HT annuels ;

Considérant en parallèle que, suite à l'adhésion de la commune de Beaumont au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Cuisine Mutualisée » pour la production de repas destinés entre autres à la restauration scolaire, la commune a décidé de reprendre en régie une partie des locaux de la direction Enfance, Jeunesse et Vie scolaire pour pallier le nombre d'heures de travail de ce fait dégagees. Cette modification du besoin représente une diminution du montant du contrat de 13520,36 € HT annuels ;

Considérant que la modification financière du contrat est de -0,64% du montant initial du marché ;

Considérant que ces modifications sont sans incidence sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre ;

Considérant que les modifications entreront en vigueur au premier jour du premier mois suivant la date de la signature de l'avenant pour les ajouts, et à compter du 1^{er} septembre 2024 pour les retraits ;

DECIDE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2024-10 relatif à l'ajout de nouvelles prestations au CCTP avec la société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE dont le siège social est 100, rue du Thioudet à Péronnas (01960) ;

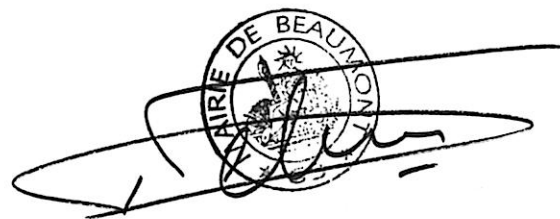
ARTICLE 2 : L'exécution de ces prestations supplémentaires s'effectuera dans les conditions stipulées dans les autres pièces contractuelles du marché, qui demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de la Mairie, d'une publication sur le site internet de la commune et sera p
Municipal.

Envoyé en préfecture le 09/08/2024
Reçu en préfecture le 09/08/2024
Publié le
ID : 063-216300327-20240806-MPMD20240806_02-CC

A Beaumont, le 06 aout 2024

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux Fonctionnement général des
Services, aux Finances et aux ressources



Patrick NEHEMIE

PUBLIEE OU NOTIFIEE LE :